

# CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2023

Séance du **04/04/2023**, sous la présidence de M. KLEIN Pascal, maire  
Convocation datée du **28/03/2023**.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

**Conseillers présents** : 11 (DEISS Michelle, DEMANNE Thomas, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, ISS Claire, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, MULLER Olivier, SAND Christophe, VOLLMER Jean-Philippe, WOYNAS Aurélie)

**Conseillers excusés** : 0

**Secrétaire de séance** : SCHOTT Marc (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

**Calcul du quorum** : par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2023
3. Etat de prévision des coupes et programme des travaux forestiers : exercice 2023
4. Commission Consultative Communale de la Chasse
5. Renouvellement des baux de chasse : mode de consultation des propriétaires
6. Contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
7. Rénovation thermique du bâtiment communal sis 21 rue Principale : plan de financement et demande de subvention auprès du Fond Communal Alsace
8. Accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour collectivités de moins de 50 agents
9. Coopérative scolaire de Rothbach : demande de subvention
10. Taxe d'aménagement : révision du taux
11. Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
12. Intégration dans le budget des primes de fin d'année
13. Nomenclature comptable M57 : Fongibilité des crédits
14. Compte de Gestion 2022 de la commune
15. Compte Administratif 2022 de la commune – Affectation du résultat de l'exercice
16. Budget Primitif 2023
17. Divers et communications

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur SCHOTT Marc, agent communal au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**2) APPROBATION DU COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 février 2023.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**3) ETAT DE PREVISION DES COUPES ET  
PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS : EXERCICE 2023.**

Le maire présente le programme des travaux forestiers et les prévisions de coupes pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'état prévisionnel estimatif des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant estimatif de recettes brutes hors taxes s'élevant à 34 140 € pour un volume total de 830 m<sup>3</sup>.

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF en forêt communale de Rothbach pour l'exercice 2023.

- délègue le maire pour les signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

- vote les crédits correspondants à ces programmes, à savoir :

  - ⇒ 30 809 € HT pour les travaux d'exploitation

  - ⇒ 12 140 € HT pour les travaux patrimoniaux

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**4) COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.**

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 4 avril 2023

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

Désigne M. KLEIN Pascal, maire, président de la 4C,  
Mme ISS Claire et M. DEMANNE Thomas, conseillers municipaux, en qualité de  
représentants de la commune

**2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de  
relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.**

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**5) RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE – MODE DE  
CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.429-13 du  
Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la  
décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le  
cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion  
de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement  
de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se  
prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge le maire de procéder à cette consultation.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**6) CONTRAT DE TERRITOIRE NORD-ALSACE AVEC LA  
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité  
européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire  
Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité  
européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble,  
ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière  
d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les  
territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les  
services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures  
membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers  
conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique  
de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de**

## **Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :**

### Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

### Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

### Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, le maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

## **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune/ la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

### Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

### Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

### Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 4 avril 2023

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise le maire à signer le Contrat précité,
- Charge le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**7) RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT COMMUNAL  
SIS 21 RUE PRINCIPALE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE  
DE SUBVENTION AUPRES DU FOND COMMUNAL ALSACE**

Le maire présente à l'assemblée un chiffrage prévisionnel qui détaille les travaux de rénovation thermique du bâtiment communal sis 21 rue Principale, dont la réalisation est prévue courant 2023. Il présente également et le plan de financement des travaux :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
<b>TRAVAUX</b> Rénovation thermique des façades de l'ancienne école 21 rue Principale	38 976,58 €	100	<b>AIDES PUBLIQUES :</b>		
			- Union européenne	0 €	
			- <b>ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement public</b>		
			ÉTAT DETR :	0 €	
			ÉTAT autre ( <i>préciser</i> ) :	0 €	
			Région	0 €	
			Collectivité Européenne d'Alsace	15 590,63 €	40
			Groupement de communes	0 €	
			Commune	0 €	
			Établissements publics	0 €	
Aides publiques indirectes	0 €				
Autres	0 €				
Sous-total aides publiques :	15 590,63 €	40			
<b>Autofinancement</b>	23 385,95 €	60			
Fonds propres	23 385,95 €	60			
Emprunt	0 €				
Crédit-bail	0 €				
Autres	0 €				
<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	23 385,95 €	60			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>38 976,58 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>38 976,85 €</b>	<b>100</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux ainsi que modalités de financement de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Sur la base des éléments de la présente délibération, le maire est chargé par l'assemblée de solliciter le Fond Communal Alsace auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**8) ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LE TELETRAVAIL  
SIGNÉ A L'UNANIMITE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES  
REPRESENTATIVES POUR LES COLLECTIVITES ET  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE MOINS DE 50 AGENTS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique

territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE :**

- D'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- D'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**9) COOPERATIVE SCOLAIRE DE ROTHBACH – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire informe l'assemblée de la demande de la Directrice de l'école pour une participation de la commune au financement d'une journée pédagogique de fin d'année au Château du Fleckenstein le lundi 3 juillet 2023 pour les deux classes de l'école de Rothbach au titre de la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais de transports en totalité.

- Montant de la participation financière communale : 250 € TTC

Cette participation sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Rothbach.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**10) TAXE D'AMENAGEMENT – REVISION DU TAUX**

Le maire expose à l'assemblée que la taxe d'aménagement n'a jamais été revue par le conseil municipal et est donc, à défaut de délibération préalable, fixée au taux initial de 1%.

Considérant que le futur projet de lotissement engendrera des frais supplémentaires pour la commune, l'augmentation du taux de cette taxe permettrait le financement partiel de ces futures dépenses,

Considérant également l'impossibilité légale d'instaurer une Taxe d'Aménagement renforcée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 3% applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Résultat du vote :**

Pour : 10

Contre : 1 (DEMANNE Thomas)

Abstention : 0

**11) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE –  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

Par délibération du 05/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 21,76 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,27 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus par suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Sur proposition du maire, le conseil municipal de Rothbach décide, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- **TH : 9,24 %**
- **TFB : 21,76 %**
- **TFPNB : 68,27 %**

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**12) INTEGRATION DANS LE BUDGET DES PRIMES DE FIN D'ANNEE**

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17/12/1996) aux termes duquel :

*" Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement,*



*lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement."*

**CONSIDERANT** la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 1978, instituant des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune, versés en fin d'année.

**DECIDE à l'unanimité :**

- de fixer à **12 000 €**, le montant des crédits nécessaires au paiement des "*primes de fin d'année*" du personnel de la commune ;
- d'inscrire ce crédit au chapitre 012 du budget 2023 de la commune, en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel ;
- de fixer les conditions de versement de cet avantage par intégration dans le traitement ;
- de charger l'ordonnateur de déterminer le montant individuel de la prime de fin d'année dans la limite des conditions de versement sus décrites. (Le RIFSEEP pourra être intégré dans les bases de calcul d'attribution de ce montant.)

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **13) NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 08/11/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibérations,

Autorise le maire à :

- à partir de l'exercice 2023 et pour l'ensemble de la durée de son mandat, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel),

au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**14) COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :  
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**15) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur KLEIN Pascal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **32 214, 10 €**,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>I</b>	<b>Résultat d'investissement</b>	
	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	12 177,83 €
	Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	- 33 648,76 €
	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023	- 21 470,93 €

<b>II</b>	<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	32 214,10 €
B	Résultat de fonctionnement 2021 reporté au 002 sur 2022	205 443,53 €
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>237 657, 63 €</b>
D	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	- 21 470,93 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	0,00 €
<b>F</b>	<b>Besoin de financement (D+E)</b>	<b>- 21 470,93 €</b>
<b>III</b>	<b>Affectation : C = G+H</b>	<b>237 657,63 €</b>
G	Affectation en réserve R 1068 sur 2023	21 470,93 €
H	Report en fonctionnement R 002 sur 2023	216 186,70 €
<b>IV</b>	<b>Déficit reporté D 002 sur 2022</b>	<b>0, 00</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### 16) BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023.

L'assemblée, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité ce document financier comme suit :

⇒ **Dépenses :**

- fonctionnement : 617 500, 00 €  
- investissement : 119 500, 00 €

⇒ **Recettes :**

- fonctionnement : 617 500, 00 €  
- investissement : 119 500, 00 €

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### 17) DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- La commune ne participera pas à l'organisation des spectacles décentralisés du festival « Mômes en Scène » à Rothbach cette année.
- Dissolution du Syndicat du CES (Collège de Niederbronn-les-Bains) : la commune ne s'oppose pas à la dissolution du syndicat.
- Aménagement du futur lotissement : la promesse de vente des terrains au lotisseur AMELOGIS a été signée. Les travaux de prospection géotechniques de faisabilité ont débuté. Les discussions ont commencé avec l'ATIP pour le dépôt du permis d'aménager.
- Nettoyage de printemps du 1<sup>er</sup> avril : 23 participants. Merci à eux pour le travail réalisé !
- Le Mur de soutènement de la RD rue du Château est en état de délabrement avancé : une réunion avec la CEA sur la dégradation du mur a été organisée.
- Une dalle de béton a été construite sans l'autorisation de la commune à la carrière Loegel : elle devra être démolie après l'expérimentation des essais de la société Herrenknecht.

- L'ancien réservoir d'eau de la rue d'Offwiller est propriété de la commune qui peut en disposer. Une réflexion sur le devenir de ce bâtiment peut être engagée.
- La vérification des poteaux d'incendie sera prise en charge par le Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs.
- Les négociations avec les chasseurs vont débiter pour le renouvellement des baux de chasse.
- Une suppression du poste au sein du RPI a été confirmée par l'Inspection Académique. C'est la classe de l'école située rue Creuse qui fermera à la rentrée 2023/2024.
- Les totems numériques interactifs vont bientôt être installés par la CCPN sur l'ensemble du territoire. Il sera installé devant la mairie.
- Les centres de vaccination contre le Covid-19 ont bénéficié d'une prise en charge à hauteur de 50 000 € par la CCPN (Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains).
- Un espace « France Service » a ouvert au siège de la Communauté de Communes à Niederbronn-les Bains.
- Joëlle HILT fait un point sur le dernier conseil d'école : il est suggéré par les enseignants d'élargir le RPI à Bischholtz et Mulhausen afin de palier à la baisse des effectifs. La Directrice de l'école de Rothbach souhaite un nouvel ordinateur pour remplacer l'ancien qui est défectueux.
- Jean-Philippe VOLLMER fait un point sur la dernière réunion du Syndicat d'Assainissement d'Offwiller-Rothbach : les boues d'épuration peuvent à nouveau être épandues par les agriculteurs. Mais cette année, aucun agriculteur ne va les récupérer. Il faudra donc les incinérer. Cela entraîne un surcoût important pour la structure qui devra le répercuter sur les factures et augmenter la participation des communes.
- Enfin, le maire présente plusieurs devis pour l'isolation extérieure/ravalement du bâtiment de l'ancienne école au 21 rue Principale. Le choix de l'entreprise doit être pris rapidement afin d'effectuer les travaux dans les délais et d'obtenir l'aide sollicitée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire.

Signature du secrétaire de séance :

SCHOTT Marc

Signature du maire :

KLEIN Pascal